

REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Dans le but de favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel de la municipalité, le Comité de Développement Industriel et Commercial de Coleraine (CDICC) a adopté, en janvier 2005, un programme de subvention.

PROGRAMME DE SUBVENTION :

Le CDICC accorde une subvention à tout propriétaire d'une unité d'évaluation (terrain vacant) sur laquelle aucun bâtiment principal n'a jamais été construit, lorsque ce propriétaire y construit un bâtiment principal (ayant un usage résidentiel, commercial ou industriel).

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit à la subvention que si les travaux de construction entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité, supérieure à 50 000 \$.

La subvention maximale à laquelle peut avoir droit un propriétaire pour une unité d'évaluation ne peut excéder 5 000 \$, et ce, pour la durée du programme, soit 3 exercices financiers suivant l'année de début de la construction. Un exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année :

- a) Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ont débutés, il n'y aura pas de subvention.***
L'année financière suivant l'année de début de la construction, la subvention est égale à 100 % des taxes foncières générales;
- b) Pour l'exercice financier suivant, la subvention est égale à 75 % des taxes foncières générales;
- c) Pour le dernier exercice financier, la subvention est égale à 50 % des taxes foncières générales.

*****CHANGEMENT** apporté au programme de subvention le 15 février 2018 afin que le propriétaire puisse bénéficier d'un remboursement sur le calcul d'une année complète de taxation. Ce changement s'applique seulement pour les nouvelles constructions débutées à partir de l'année 2018.

Facturées pour cet exercice financier, sur la valeur du nouveau bâtiment principal seulement.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le propriétaire devra déposer une demande écrite sur la formule fournie par le CDICC pour bénéficier de ce programme.

IMPORTANT... la subvention ne sera versée au propriétaire qu'après présentation d'une preuve de paiement des taxes municipales de l'unité d'évaluation concernée.

En cas de vente de la propriété (unité d'évaluation) pendant la période d'admissibilité de la subvention, le nouveau propriétaire pourra continuer de se prévaloir du programme de subvention en cours.

EXCLUSIONS :

Ne sont pas susceptibles de bénéficier du programme de subvention les immeubles suivants : maison mobile, roulotte et autres constructions pouvant être déplacées.

CONDITIONS :

Le versement de la subvention est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ait été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux.
- b) les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.
- c) lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée ou accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR CE PROGRAMME, téléphonez à M. René Garon, Président du CDICC au (418) 423-5662.

Collaboration des Caisses Desjardins

La CAISSE POPULAIRE DU CARREFOUR MINIER est fière d'offrir un remboursement des frais notariés pour le prêt hypothécaire consenti chez elle, jusqu'à concurrence de 700 \$, si vous vous qualifiez à ce programme.

Bienvenue chez-vous!

